

Annexe A - Grille d'évaluation

1 INTÉGRATION URBAINE						
No.	Critère d'évaluation	Objectif	Usages applicables	Pointage Min/Max	Points attribués	Commentaires et justifications
1.1	Empreinte du projet et localisation <i>Référence : Règlement de zonage</i> 3 points Le projet a un coefficient d'emprise au sol (CES) maximal de 0,2 OU est situé, en partie ou en totalité, dans une zone de type « commerciale villageoise ». 2 points Le projet a un coefficient d'emprise au sol (CES) entre 0,21 et 0,4 OU est situé à moins de 400 m (via le réseau viaire) du tronçon de la rue principale situé entre le chemin du Lac Millette et le chemin Jean-Adam. 1 point Le projet a un coefficient d'emprise au sol (CES) entre 0,41 et 0,5. 0 point Le projet a un coefficient d'emprise au sol (CES) de plus de 0,5.	Favoriser de faibles empreintes au sol, à l'exception des secteurs centraux, où la consolidation et la densification du territoire sont souhaitables.	R1, R2, C, I/P	0/3		
1.2	Proximité des équipements publics 2 points Le projet est situé à moins de 250 mètres d'un parc, d'une école, ou d'un sentier récréatif exploité par la Ville. 1 point Le projet est situé à moins de 400 mètres d'un parc, d'une école, ou d'un sentier récréatif exploité par la Ville. 0 point Le projet est situé à plus de 400 mètres d'un parc, d'une école, ou d'un sentier récréatif exploité par la Ville.	Favoriser la construction de projets résidentiels à proximité de services et d'équipements publics.	R1, R2	0/2		
1.3	Hauteur <i>Dans le cas où le projet est latéralement adjacent à un seul bâtiment, ce dernier est considéré comme étant le bâtiment latéral adjacent le plus haut.</i> 6 points La hauteur du projet n'est pas supérieure de plus d'un mètre au bâtiment latéral adjacent le plus haut, ni inférieure de plus d'un mètre au bâtiment latéral adjacent le plus bas OU le projet ne compte pas de bâtiments latéraux adjacents. 4 points La hauteur du projet n'est pas supérieure de plus de deux mètres au bâtiment latéral adjacent le plus haut, ni inférieure de plus de deux mètres au bâtiment latéral adjacent le plus bas. 2 points La hauteur du projet n'est pas supérieure de plus de trois mètres au bâtiment latéral adjacent le plus haut, ni inférieure de plus de trois mètres au bâtiment latéral adjacent le plus bas. 0 point La hauteur du projet est supérieure de plus de trois mètres au bâtiment latéral adjacent le plus haut, ou inférieure de plus de deux mètres au bâtiment latéral adjacent le plus bas.	Favoriser l'intégration harmonieuse des nouveaux projets avec leur environnement.	R1, R2, C, Ind	0/6		
1.4	Intégration du projet dans le voisinage 2 points Tout plan de façade orienté parallèlement (à plus ou moins 15 degrés) à une ligne latérale de lot considérée sur la propriété voisine comme une ligne arrière de lot est situé à une marge d'au moins 6 mètres de ladite ligne latérale OU la propriété ne comporte pas de ligne latérale de lot considérée sur la propriété voisine comme une ligne arrière de lot. 0 point Un plan de façade orienté parallèlement (à plus ou moins 15 degrés) à une ligne latérale de lot considérée sur la propriété voisine comme une ligne arrière de lot est situé à une marge de moins de 6 mètres de ladite ligne latérale.	Favoriser la cohabitation harmonieuse des projets au sein d'un même îlot	R2, C, Ind, I/P	0/2		

1.5	Dimension maximale des lots 2 points Le projet est implanté sur un lot dont la largeur, mesurée à une distance de 6 mètres de la rue, n'est pas supérieure à 125% de la largeur du plus large des lots situés sur la même rue et qui se trouvent à une distance de moins de 100 mètres du projet. 0 point Le projet est implanté sur un lot dont la largeur, mesurée à une distance de 6 mètres de la rue, est supérieure à 125% de la largeur du plus large des lots voisins situés sur la même rue sur la même rue et qui se trouvent à une distance de moins de 100 mètres du projet.	Éviter la création de lots surdimensionnés en vue d'une meilleure insertion des projets dans le tissu urbain.	R1, R2, C	0/2			
1.6	Remblais et déblais 2 points Le niveau du sol sur au moins 75% des pourtours des fondations du bâtiment principal projeté n'est pas inférieur ni supérieur de 1 m par rapport aux niveaux de sol préexistants. 1 point Le niveau du sol sur au moins 75% des pourtours des fondations du bâtiment principal projeté n'est pas inférieur ni supérieur de 0,5 m par rapport aux niveaux de sol préexistants. 0 point Le niveau du sol des pourtours des fondations du bâtiment principal projeté est inférieur ou supérieur de 1 m par rapport aux niveaux de sol préexistants, et nécessite un remblai et/ou un déblai.	Minimiser les opérations de remblais et de déblai et favoriser le maintien de la topographie naturelle.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2			
1.7	Niveau du rez-de-chaussée 2 points Le niveau du rez-de-chaussée du projet, mesuré depuis le niveau du sol, n'est pas supérieur ou inférieur de plus de 0,5 m par rapport au niveau du rez-de-chaussée d'un ou l'autre des bâtiments latéraux adjacents. 0 point Le niveau du rez-de-chaussée du projet, mesuré depuis le niveau du sol, est supérieur ou inférieur de plus de 0,5 m par rapport au niveau du rez-de-chaussée des bâtiments latéraux adjacents.	Favoriser l'alignement du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'autre.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2			
1.8	Mixité des usages 2 points Le projet intègre une mixité d'usages (au moins deux usages différents). 0 point Le projet n'est constitué que d'un seul usage (commercial).	Favoriser la mixité des usages et l'intégration de logements dans les bâtiments commerciaux.	C	0/2			
1.9	Pollution lumineuse 2 points 2 points : Souscription à la norme BNQ-4930-100 sur l'éclairage extérieur - contrôle de la pollution lumineuse. 0 point 0 points: Le projet ne respecte pas la norme BNQ-4930-100 sur l'éclairage extérieur - contrôle de la pollution lumineuse.	Limiter la pollution lumineuse afin d'améliorer la visibilité du ciel et minimiser les impacts sur la santé et l'environnement.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2			
1	SOUS-TOTAL INTÉGRATION URBAINE Note de passage : 40 %		R1	0/19			
			R2	0/21			
				C	0/21		
				Ind	0/14		
				I/P	0/11		

2 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET ENVIRONNEMENT						
No.	Critère d'évaluation	Objectif	Usages applicables	Pointage Min/Max	Points attribués	Commentaires et justifications
2.1	<p>Conservation des arbres existants</p> <p><i>Sont considérés dans ce critère toute espèce végétale ligneuse ayant un tronc dont le diamètre est d'au moins 10 centimètres, et ce, mesuré à une hauteur d'un (1) mètre à partir du sol.</i></p> <p>4 points Absence d'abattage d'arbres sur le site.</p> <p>3 points Abattage d'un maximum d'un arbre par 250 m² de superficie de terrain.</p> <p>2 points Abattage d'un maximum de deux arbres par 250 m² de superficie de terrain.</p> <p>1 point Abattage d'un maximum de trois arbres par 250 m² de superficie de terrain.</p> <p>0 point Abattage de plus de trois arbres par 250 m² de superficie de terrain.</p>	Favoriser la conservation des arbres existants.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/4		
2.2	<p>Densité d'arbres et remplacement des arbres abattus</p> <p><i>Les arbres de remplacement doivent respecter certaines conditions au moment de la plantation. Un arbre de type feuillu doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m mesurée à partir du sol ainsi qu'un diamètre d'au moins 2,5 cm, mesuré à 30 cm à partir du sol. Les arbres de type conifère doivent avoir une hauteur d'au moins 1,75 m mesurée à partir du sol.</i></p> <p>3 points Absence d'abattage d'arbres sur le site OU Remplacement de chaque arbre abattu par trois nouveaux arbres OU le terrain compte une densité minimale d'arbres de 4 arbres par 150 m² de superficie de terrain suite à la réalisation du projet et le remplacement des arbres abattus.</p> <p>2 points Remplacement de chaque arbre abattu par deux nouveaux arbres OU le terrain compte une densité minimale d'arbres de 3 arbres par 150 m² de superficie de terrain suite à la réalisation du projet et le remplacement des arbres abattus.</p> <p>1 point Remplacement de chaque arbre abattu par un nouvel arbre OU le terrain compte une densité minimale d'arbres de 2 arbres par 150 m² de superficie de terrain suite à la réalisation du projet et le remplacement des arbres abattus.</p> <p>0 point Aucun remplacement d'arbre OU le terrain compte une densité d'arbres en deçà de 2 arbres par 150 m² de superficie de terrain suite à la réalisation du projet et le remplacement des arbres abattus.</p>	Dans le cas où des arbres doivent être abattus, favoriser leur remplacement par de nouveaux arbres.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/3		
2.3	<p>Protection des rives et des bandes riveraines</p> <p><i>Sont exclus de l'application de ce critère tous terrains situés à une distance de 50 mètres ou plus de tout cours d'eau à débit régulier ou de plan d'eau.</i></p> <p>2 points Absence de construction principale, de construction accessoire, de stationnement ou d'allée d'accès à moins de 50 mètres de tout cours d'eau à débit régulier ou de plan d'eau.</p> <p>1 point Absence de construction principale, de construction accessoire, de stationnement ou d'allée d'accès à moins de 30 mètres de tout cours d'eau à débit régulier ou de plan d'eau.</p> <p>0 point Présence de construction principale, de construction accessoire, de stationnement ou d'allée d'accès à moins de 30 mètres de tout cours d'eau à débit régulier ou de plan d'eau.</p>	Favoriser la conservation et la protection des bandes riveraines.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		

2.4	<p>Protection des milieux humides Sont exclus de l'application de ce critère tous terrains situés à une distance de plus de 50 mètres ou plus de tout milieu humide d'au moins 2 000 mètres carrés ou qui est adjacent à un cours d'eau à débit régulier ou à un plan d'eau.</p> <p>2 points Le projet ne prévoit aucune construction principale, construction accessoire, stationnement ou d'allée d'accès à moins de 50 mètres d'un milieu humide d'au moins 2 000 mètres carrés ou qui est adjacent à tout cours d'eau à débit régulier ou à un plan d'eau.</p> <p>0 point Le projet prévoit une construction principale, construction accessoire, stationnement ou d'allée d'accès à moins de 50 mètres d'un milieu humide d'au moins 2 000 mètres carrés ou qui est adjacent à tout cours d'eau à débit régulier ou à un plan d'eau.</p>	Favoriser la conservation et la protection de bandes naturelles autour des milieux humides de grande superficie et de ceux bordant des plans d'eau ou des cours d'eau.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.5	<p>Élaboration d'un plan de gestion pour la rétention des eaux de pluie</p> <p>4 points Le projet permet la gestion sur le site de toutes les précipitations locales (charge pluviale d'une période de 24 heures) incluses dans le 95e percentile.</p> <p>3 points Le projet permet la gestion sur le site de toutes les précipitations locales (charge pluviale d'une période de 24 heures) incluses dans le 90e percentile.</p> <p>2 points Le projet permet la gestion sur le site de toutes les précipitations locales (charge pluviale d'une période de 24 heures) incluses dans le 85e percentile.</p> <p>1 point Le projet permet la gestion sur le site de toutes les précipitations locales (charge pluviale d'une période de 24 heures) incluses dans le 80e percentile.</p> <p>0 point Le projet ne permet pas la gestion sur le site de toutes les précipitations locales (charge pluviale d'une période de 24 heures) incluses en deçà du 80e percentile.</p>	Favoriser la gestion durable des eaux de pluie à l'aide de stratégies variées et adaptées (aménagement d'ouvrages de rétention, récupération des eaux de pluie, etc.)	R2, C, Ind, I/P	0/4		
2.6	<p>Récupération des eaux de pluie</p> <p>2 points Le projet prévoit un système permettant la récupération d'eau de pluie sur au moins 75% de la surface du toit, pour une utilisation à la fois intérieure (chasse d'eau des toilettes) et extérieure (arrosage, irrigation, nettoyage, etc.).</p> <p>1 point Le projet prévoit un système permettant la récupération d'eau de pluie sur au moins 50% de la surface du toit.</p> <p>0 point Le projet prévoit aucun système de récupération des eaux de pluie.</p>	Favoriser la récupération des eaux de pluie.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.7	<p>Pourcentage d'espaces verts</p> <p>2 points En sus au minimum exigé à la grille de spécifications du règlement de zonage, le projet prévoit l'intégration d'une superficie additionnelle d'aires aménagées et/ou naturelles équivalente à au moins 20% du terrain.</p> <p>1 point En sus au minimum exigé à la grille de spécifications du règlement de zonage, le projet prévoit l'intégration d'une superficie additionnelle d'aires aménagées et/ou naturelles équivalente à au moins 10% du terrain.</p> <p>0 point En sus au minimum exigé à la grille de spécifications du règlement de zonage, le projet prévoit l'intégration d'une superficie additionnelle d'aires aménagées et/ou naturelles équivalente à moins de 10% du terrain.</p>	Favoriser le maintien et/ou l'aménagement d'espaces verts.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.8	<p>Enfouissement des fils des services d'utilité publique</p> <p>2 points Enfouissement complet des fils.</p> <p>1 point Enfouissement partiel (minimum 50%) des fils.</p> <p>0 point Réseau aérien ou enfouissement partiel.</p>	Mettre en valeur les paysages naturels et bâtis.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		

2.9	Stationnements perméables 2 points L'ensemble des cases de stationnement, des allées d'accès ET des allées de circulation intègrent des matériaux perméables (pavé drainant, pavé alvéolé, etc.). 1 point L'ensemble des cases de stationnement, des allées d'accès OU des allées de circulation intègrent des matériaux perméables (pavé drainant, pavé alvéolé, etc.). 0 point Le projet ne prévoit pas, pour ses cases de stationnement, allées d'accès et allées de circulation, de matériaux perméables (pavé drainant, pavé alvéolé, etc.).	Favoriser une gestion durable des eaux pluies.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.10	Stationnements réfléchissants 2 points L'ensemble des cases de stationnement, des allées d'accès ET des allées de circulation intègrent des matériaux de revêtement de sol qui ont un indice de réflectance solaire élevé (au moins 29), tels que le pavé de béton de couleur pâle ou un enduit de couleur pâle. 1 point L'ensemble des cases de stationnement, des allées d'accès OU des allées de circulation intègrent des matériaux de revêtement de sol qui ont un indice de réflectance solaire élevé (au moins 29), tels que le pavé de béton de couleur pâle ou un enduit de couleur pâle. 0 point Le projet ne prévoit pas, pour ses cases de stationnement, allées d'accès et allées de circulation, de matériaux de revêtement de sol qui ont un indice de réflectance solaire élevé (au moins 29).	Favoriser la limitation des îlots de chaleur.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.11	Canopée et couvert arboricole 2 points Tout trottoir ou sentier de plus de 6 mètres de long est bordé d'au moins un arbre à tous les 6 mètres, et toute allée de circulation de plus de 10 mètres de long est bordée d'au moins un arbre à tous les 10 mètres. Pour être comptabilisé, un arbre doit être localisé à une distance maximale de trois mètres du trottoir, du sentier ou de l'allée de circulation en question. 0 point Les exigences ci-dessus ne sont pas atteintes.	Améliorer le confort urbain, la qualité de l'air, réduire la consommation énergétique des bâtiments et augmenter l'évapotranspiration.	R2	0/2		
2.12	Aires de stationnement couverts ou en souterrain 2 points Le projet compte 3 cases de stationnement extérieures ou moins OU La totalité des cases de stationnement sont souterraines ou recouvertes (par un bâtiment, une terrasse, une galerie, un espace vert, un toit vert). 1 point Le projet compte 4-10 cases de stationnement extérieures OU au moins 75% des cases de stationnement sont souterraines, intérieures ou recouvertes (par un bâtiment, une terrasse, une galerie, un espace vert, un toit vert). 0 point Moins de 75% des cases de stationnement sont souterraines ou recouvertes (par un bâtiment, une terrasse, une galerie, un espace vert, un toit vert).	Minimiser l'empreinte au sol des surfaces minéralisées, réduire les îlots de chaleur, améliorer le paysage.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.13	Implantation de bornes de recharges électriques 2 points Une borne de recharge pour chaque 10 cases de stationnement. 1 point Une borne pour chaque 20 cases de stationnement OU le projet ne compte pas de borne de recharge tout en comptant moins de 10 cases de stationnement. 0 point Moins d'une borne pour chaque 20 cases de stationnement.	Faciliter l'électrification des transports et ainsi contribuer à la réduction des GES.	R2, C, Ind, I/P	0/2		
2.14	Présence de support à vélos sécurisés et protégés des intempéries 2 points Intégration d'une unité de stationnement pour vélo protégé des intempéries et sécurisé par unité de logement. 1 point Intégration d'une unité de stationnement pour vélo par unité de logement. 0 point Le projet compte moins d'une case ou d'un emplacement à vélo par unité de logement.	Favoriser l'usage des transports actifs et ainsi promouvoir des habitudes de vie à la fois et saines et durables.	R2	0/2		

2.15	<p>Présence de support à vélos</p> <p>2 points Pour un usage d'une superficie de plancher minimale de 500 m2, le projet intègre au moins cinq unités de stationnement pour vélo, plus une unité par tranche de superficie de plancher de 200 m2 OU l'usage commercial fait moins de 500 m2.</p> <p>1 point Pour un usage d'une superficie de plancher minimale de 500 m2, le projet intègre au moins trois unités de stationnement pour vélo, plus une unité par tranche de superficie de plancher de 300 m2.</p> <p>0 point 0 point: Pour un usage d'une superficie de plancher minimale de 500 m2, le projet ne répond pas aux exigences des options ci-dessus.</p>	Favoriser l'usage des transports actifs et ainsi promouvoir des habitudes de vie à la fois et saines et durables.	C, Ind, I/P	0/2		
2.16	<p>Intégration de conteneurs pour matières résiduelles/recyclables/organiques</p> <p><i>Les écrans végétaux requis dans ce critère doivent être composés de conifères ou d'arbustes ou d'une combinaison des deux et dont la hauteur à la plantation atteint minimalement la hauteur des conteneurs.</i></p> <p>2 points Intégration de conteneurs (enfouis ou semi-enfouis) en cour arrière OU Intégration de conteneurs (enfouis ou semi-enfouis) qui, lorsque situés en cour avant ou en cour latérale, sont dissimulés par un écran végétal sur au moins trois côtés du site d'implantation, le quatrième côté agissant à titre d'accès.</p> <p>0 point Intégration de conteneurs situés en cour avant ou en cour latérale et qui ne sont pas dissimulés par un écran végétal sur au moins trois côtés du site d'implantation.</p>	Favoriser l'intégration harmonieuse des conteneurs enfouis ou semi-enfouis.	R2, C, I/P	0/2		
2.17	<p>Visibilité des cases stationnements à partir de la rue</p> <p><i>Les écrans végétaux requis dans ce critère doivent être composés de conifères ou d'arbustes ou d'une combinaison des deux et dont la hauteur à la plantation atteint minimalement 1,5 mètre. L'écran végétal ne peut qu'être interrompu que par la présence d'entrées charretières.</i></p> <p>4 points Toute allée de circulation non-perpendiculaire à la rue ou aire de stationnement de plus de deux cases, située en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale est séparée de la voie publique par la présence d'un écran végétal continu.</p> <p>3 points Toute allée de circulation non-perpendiculaire à la rue ou aire de stationnement de plus de deux cases, située en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale est séparée de la voie publique par la présence d'un écran végétal continu sur une proportion de 75 à 99%.</p> <p>2 points Toute allée de circulation non-perpendiculaire à la rue ou aire de stationnement de plus de deux cases, située en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale est séparée de la voie publique par la présence d'un écran végétal continu sur une proportion de 50 à 74%.</p> <p>1 point Toute allée de circulation non-perpendiculaire à la rue ou aire de stationnement de plus de deux cases, située en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale est séparée de la voie publique par la présence d'un écran végétal continu sur une proportion de 25 à 49%.</p> <p>0 point Toute allée de circulation non-perpendiculaire à la rue ou aire de stationnement de plus de deux cases, située en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale est séparée de la voie publique par la présence d'un écran végétal continu sur une proportion de 0 à 24%.</p>	Favoriser l'intégration harmonieuse des stationnements et limiter leur impact visuel sur le paysage.	R2, C, Ind, I/P	0/4		

2.18	Accessibilité des cases de stationnement aux clientèles vulnérables 2 points Le projet compte moins de 20 cases de stationnement OU dans le cas où le projet prévoit 20 cases de stationnement ou plus, au moins 5% des cases sont réservées pour l'autopartage, les familles, les personnes d'âge d'or et/ou les femmes enceintes, et ce en sus aux exigences au règlement de zonage en matière de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. 0 point Le projet prévoit plus de 20 cases de stationnement et moins de 5% des cases sont réservées à l'autopartage, les familles, les personnes d'âge d'or et/ou les femmes enceintes.	Favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des commerces et équipements à tous.	C, I/P	0/2		
2.19	Optimisation des stationnements 2 points Le projet compte moins de 20 cases de stationnement OU le nombre de cases de stationnement ne dépasse pas le minimum exigé dans le règlement de zonage. 0 point Le projet prévoit plus de 20 cases de stationnement et dépasse le minimum exigé dans le règlement de zonage.	Limiter l'ampleur des stationnements et ainsi optimiser l'utilisation du sol.	R2	0/2		
2.20	Limitation des entrées charretières 3 points Le projet intègre une entrée charretière partagée avec une propriété voisine par une servitude OU le projet n'intègre pas d'entrée charretière. 2 points Le projet intègre une entrée charretière qui n'est pas partagée avec une propriété voisine. 1 point Le projet intègre deux entrées charretières, mais dont au moins une d'entre elles est partagée avec une propriété voisine par une servitude. 0 point Le projet intègre deux entrées charretières qui ne sont pas partagées avec une propriété voisine OU le projet intègre plus de deux entrées charretières.	Limiter le nombre d'entrées charretières afin de faciliter les déplacements actifs et réduire l'impact visuel de l'automobile. Favoriser la mutualisation des cases de stationnement.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/3		
2	SOUS-TOTAL AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET ENVIRONNEMENT Note de passage : 40 %		R1	0/26		
			R2	0/44		
			C	0/42		
			Ind	0/38		
			I/P	0/42		

3 ARCHITECTURE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE						
No.	Critère d'évaluation	Objectif	Usages applicables	Pointage Min/Max	Points attribués	Commentaires et justifications
3.1	Accessibilité universelle 2 points L'entièreté des espaces intérieurs du bâtiment sont universellement accessibles. 1 point Une portion (au moins 25%) des espaces intérieurs du bâtiment sont universellement accessibles. 0 point Moins de 25% des espaces intérieurs du bâtiment sont universellement accessibles.	Favoriser l'accessibilité universelle des constructions et des espaces dans une perspective d'inclusivité.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/2		
3.2	Bâtiment traversant 4 points Le bâtiment est traversant (chaque unité compte au moins 2 côtés sur 4 donnant vers l'extérieur). 2 points Le bâtiment est partiellement traversant (au moins 50 % des unités comptent au moins 2 côtés sur 4 vers l'extérieur). 0 point Le bâtiment n'est pas traversant.	Favoriser la construction de bâtiments résidentiels à échelle plus humaine dont les logements sont plus lumineux, en plus de favoriser la pénétration de la lumière ou de la ventilation naturelle des unités.	R1, R2	0/4		
3.3	Variété architecturale des projets intégrés et des projets de développement <i>Des bâtiments sont considérés identiques lorsque leurs plans d'aménagement intérieurs sont les mêmes sur plus de 85% de leur superficie de plancher.</i> <i>Pour être considéré ainsi, un ensemble de bâtiments identiques à palette de teintes complémentaires doit respecter les exigences suivantes :</i> - La palette de teintes ou de matériaux d'un bâtiment diffère de celle(s) des autres bâtiments sur au moins 85 % de ses surfaces de revêtement extérieures. - Dans le cas où l'ensemble est formé de deux à cinq bâtiments identiques, une même palette de teintes ou des matériaux n'est pas employée sur plus de 50 % des bâtiments de l'ensemble. - Dans le cas où l'ensemble est formé de six bâtiments identiques ou plus, une même palette de teintes ou des matériaux n'est pas employée sur plus du tiers des bâtiments de l'ensemble. 4 points Aucun des bâtiments du projet n'est identique à un autre des bâtiments du projet OU le projet ne compte qu'un seul bâtiment. 2 points Une portion des bâtiments du projet sont identiques tout en constituant un ensemble de bâtiments à palette de teintes complémentaires. 0 points La totalité ou une portion des bâtiments du projet sont identiques, et ce sans constituer un ensemble de bâtiments à palette de teintes complémentaires.	Favoriser la variété architecturale entre les différents bâtiments d'un même projet intégré ou d'un projet majeur de développement.	R2	0/4		
3.4	Balcons et espaces extérieurs privatifs 2 points L'ensemble des unités de logement intègre des balcons, terrasses ou espaces extérieurs privatifs d'au moins 8 m ² /unité. 1 point L'ensemble des unités de logement intègre des balcons, terrasses ou espaces extérieurs privatifs, sans toutefois tous avoir une superficie d'au moins 8 m ² /unité. 0 point Les unités de logement n'intègrent pas toutes des balcons, terrasses ou espaces extérieurs privatifs.	Favoriser l'appropriation des espaces extérieurs et le contact avec la nature.	R1, R2	0/2		
3.5	Pourcentage de grands logements (3 chambres à coucher) 2 points Les logements de 3 chambres à coucher et plus constituent au moins 40% des unités du projet. 1 point Les logements de 3 chambres à coucher et plus constituent de 20% à 40% des unités du projet. 0 point Les logements de 3 chambres à coucher et plus constituent moins de 20% des unités du projet.	Favoriser une diversité de typologies de même que l'intégration d'unités de logement adaptées aux familles.	R2	0/2		

3.6	<p>Toits en pente habités</p> <p>4 points Dans le cas où le projet comporte des toits en pente, ces toitures intègrent des espaces habitables ou appropriables (pièces, mezzanines, surhauteurs). Dans les cas où le projet ne comporte pas de toits en pente, le toit répond à au moins une des exigences suivantes, ou une combinaison de celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est couvert de matériaux dont l'indice de réflectance minimal est d'au moins 78; - est couvert de matériaux de couleur blanche ou d'un enduit réfléchissant; - intègre une terrasse; - intègre un toit vert; - intègre une serre. <p>0 point Dans le cas où le projet comporte des toits en pente, le projet n'intègre pas d'espace habitable. Dans les cas où le projet ne comporte pas de toits en pente, le projet n'intègre pas de terrasse, ni toit vert ni serre.</p>	<p>Dans un souci de favoriser l'optimisation de l'espace et des matériaux ainsi que la cohérence entre les formes architecturales et les fonctions, favoriser l'appropriation des toitures.</p>	<p>R1, R2, C, Ind, I/P</p>	<p>0/4</p>		
3.7	<p>Intégration de matériaux durables en toiture</p> <p><i>Le bardeau d'asphalte n'est pas considéré comme un matériau durable.</i></p> <p>2 points Les revêtements de toiture sont constitués de matériaux durables (ex. métal, tôle).</p> <p>0 point Les revêtements de toiture ne sont pas constitués de matériaux durables.</p>	<p>Favoriser la durabilité des matériaux de construction.</p>	<p>R1, R2, C, Ind, I/P</p>	<p>0/2</p>		
3.8	<p>Choix des matériaux pour les revêtements extérieurs</p> <p><i>Les revêtements en acrylique, en fibrociment ou en vinyle ne sont pas considérés durables.</i></p> <p>4 points Les revêtements extérieurs sont entièrement constitués de matériaux durables et/ou nobles (bois, brique, pierre naturelle, métal, tôle, fibre de bois composé) dont au moins 25% sont recyclés.</p> <p>2 points Les revêtements extérieurs sont constitués de matériaux durables et/ou nobles (bois, brique, pierre naturelle, métal, tôle, fibre de bois composé) dans une proportion d'au moins 60%.</p> <p>0 point Les revêtements extérieurs ne sont pas constitués de matériaux durables (ex. vinyle).</p>	<p>Favoriser la durabilité des matériaux de construction.</p>	<p>R1, R2, C, I/P</p>	<p>0/4</p>		
3.9	<p>Travées architecturales</p> <p>2 points Les volumes des grandes constructions faisant face à la voie publique sont fractionnés en volumes physiquement ou visuellement distincts, de sorte que le gabarit de chacun des volumes ne fait pas plus de 12 mètres de longueur. Un fractionnement doit être marqué, sur au moins 75% de la hauteur de la façade, par un changement dans la couleur des matériaux de revêtement et/ou un changement dans les matériaux de revêtement et/ou un décroché de façade d'au moins 0,6 mètre. Les toitures doivent être conçues de façon à mettre en évidence le fractionnement des volumes.</p> <p>0 point Les exigences décrites ci-dessus ne sont pas respectées.</p>	<p>Favoriser l'intégration architecturale et le respect de l'expression du parcellaire à l'aide de travées distinctives et rythmées.</p>	<p>R1, R2, C, Ind, I/P</p>	<p>0/2</p>		
3.10	<p>Consommation d'énergie</p> <p>2 points Le projet est inscrit ou est en voie d'obtenir une homologation à un programme reconnu permettant l'atteinte de hauts rendements énergétiques et environnementaux (ex. Novoclimat 2.0, LEED, BOMA Best, etc.).</p> <p>1 point Les fenêtres et portes vitrées extérieures, l'éclairage, les systèmes mécaniques (CVCA) et le système de chauffage de l'eau sont homologués Energy Star.</p> <p>0 point 0 point : Les exigences décrites ci-dessus ne sont pas respectées.</p>	<p>Favoriser l'utilisation de matériaux écologiques permettant de promouvoir l'efficacité énergétique tout en contribuant à améliorer le confort et la qualité de l'air du bâtiment.</p>	<p>R1, R2, C, Ind, I/P</p>	<p>0/2</p>		
3	<p>SOUS-TOTAL</p> <p>ARCHITECTURE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE</p> <p>Note de passage : 40 %</p>	R1	0/22			
		R2	0/28			
		C	0/16			
		Ind	0/12			
		I/P	0/16			

4 OPTIONNEL : CONTRIBUTIONS SOCIALES						
No.	Critères d'évaluation	Objectif	Usages applicables	Pointage Min/Max	Points attribués	Commentaires et justifications
4.1	<p>Compensation pour fins de parc au-delà de l'exigence réglementaire <i>Toute superficie cédée à la Ville en vertu du présent critère ne peut inclure de pentes de 25% et plus, de cours d'eau, de plans d'eau, de milieux humides, ou portions de terrain situés à moins de 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</i></p> <p>4 points Contribution pour fins de parcs équivalente à au moins 20% de la valeur ou de la superficie des terrains. 3 points Contribution pour fins de parcs équivalente à au moins 17,5% de la valeur ou de la superficie des terrains. 2 points Contribution pour fins de parcs équivalente à au moins 15% de la valeur ou de la superficie des terrains. 1 point Contribution pour fins de parcs équivalente à au moins 12,5% de la valeur ou de la superficie des terrains. 0 point Contribution pour fins de parcs équivalente à moins de 12,5% de la valeur ou de la superficie des terrains.</p>	Favoriser la création, l'aménagement et la préservation de parcs, d'espaces verts et de sentiers récréatifs non-motorisés par la Ville de Saint-Sauveur.	R1, R2, C, Ind, I/P	0/4		
4.2	<p>Logements abordables</p> <p>4 points La totalité des unités du projet sont des logements abordables ou sociaux d'après un programme reconnu par la SCHL ou la SHQ OU Le projet est géré par une coopérative d'habitation ou une OSBL d'habitation OU Le projet est réalisé par un groupe d'autopromotion. 3 points Au moins 75% des unités du projet sont des logements abordables ou sociaux d'après un programme reconnu par la SCHL. 2 points Au moins 50% des unités du projet sont des logements abordables ou sociaux d'après un programme reconnu par la SCHL. 1 point Au moins 25% des unités du projet sont des logements abordables ou sociaux d'après un programme reconnu par la SCHL. 0 point Le projet ne prévoit pas l'inclusion des mesures citées ci-dessus.</p>	Favoriser l'abordabilité des logements à Saint-Sauveur et limiter la gentrification.	R2	0/4		
4	SOUS-TOTAL		R1	0/4		
	OPTIONNEL : CONTRIBUTIONS SOCIALES		R2	0/8		
			C	0/4		
			Ind	0/4		
			I/P	0/4		

SOMMAIRE DES POINTS OBTENUS		Points attribués	
		Note	%
1	INTÉGRATION URBAINE	/	
2	AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET ENVIRONNEMENT	/	
3	ARCHITECTURE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	/	
4	OPTIONNEL : CONTRIBUTIONS SOCIALES	/	
TOTAL		/	